



Le trente octobre Deux Mille Dix huit à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le vingt-trois octobre 2018.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Véronique BADET, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Sylvie VALOUR

Excusés avec pouvoir : Alain RIEU, Eric LEONE, Jean-Christophe CHOMAT, Christine LA MARCA, Monique GIRARDON, Olivier JOURET,

Absent : Julien MONTCHAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathilde MAGDINIER

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Alain RIEU,
Eric LEONE,
Jean-Christophe CHOMAT,
Christine LA MARCA,
Monique GIRARDON,
Olivier JOURET,

Mandataires

Valérie TISSOT
Martine DEGOUTTE
Christophe BEGON
Gérard DUBOIS
Claire GANDIN
Michel CHAUSSENDE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018

➔ En l'absence de remarque le compte rendu du 25 septembre 2018 est approuvé par le Conseil municipal

Mathilde MAGDINIER est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Dossier n°2018-99 -Création d'un Conseil Consultatif de la Vie Associative - Dossier présenté par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2143-2,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Veauche bénéficie d'un fort dynamisme associatif intervenant dans des domaines aussi variés que la culture, l'animation sociale, la solidarité, le sport, les activités scolaires, etc. Ces associations contribuent à l'animation d'une réelle dynamique locale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans sa volonté de consolider son soutien au tissu associatif, de le promouvoir et le valoriser dans un cadre fondé sur le respect mutuel, la municipalité envisage de créer un Conseil Consultatif de la Vie Associative.

En effet, suite à l'organisation de la Journée des associations qui s'est déroulée en juin dernier, la municipalité a ressenti la nécessité de créer cette instance consultative qui serait un trait d'union entre nos associations.

Instance participative, espace d'expression et d'échange, outil de veille et de soutien pour les associations, le Conseil Consultatif de la Vie Associative prolongera la politique municipale en matière de démocratie participative en complémentarité des dispositifs déjà initiés tels les réunions de proximité, le Conseil Municipal Senior et le Conseil municipal Junior.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette instance, placée sous l'égide de Christophe LALLEMAND et Valérie TISSOT, adjoints aux Maire, concernera les associations solidaires, culturelles sportives et scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce dossier reviendra sur le bureau de l'assemblée municipale afin d'évoquer la composition et le fonctionnement de cette instance.

Considérant l'intérêt de créer un Conseil Consultatif de la Vie Associative afin d'associer et de consulter des associations locales dans le but d'améliorer la vie associative au sein de la commune,

➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création du Conseil Consultatif de la Vie Associative.

Dossier n°2018-100 -Taxes communales et tarifs publics - Bibliothèque Municipale - Vote des tarifs - Année 2019 - Dossier présenté par Véronique BADET

Véronique BADET expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant la Bibliothèque Municipale pour l'année 2019 et propose à l'Assemblée **de maintenir** à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

	Vote tarifs 2019
- Droits de prêt pour les familles Veauchoises	Gratuit
- Droits de prêt pour les familles extérieures à la commune	25,00 €
- Droits de prêt pour les écoles Veauchoises	Gratuit

- Droits de prêt pour les écoles extérieures	25,00 €
- Renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte	3,00 €
- Pénalités de retard 1 ^{er} rappel 2 ^{ème} rappel 3 ^{ème} rappel	Gratuit 2 € /livre concerné 3 € /livre concerné
- Perte d'un ouvrage	Remplacement de l'ouvrage
- Perte d'un DVD ou DVD endommagé	Facturation de 30 €

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition et décide d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2019.**

Dossier n°2018-101 -Taxes communales et tarifs publics - Taxes Funéraires - Vote des tarifs - Année 2019 - Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les taxes funéraires pour l'année 2019 et propose à l'Assemblée **de maintenir** à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

Vote tarifs 2019
<p>☞ Au 1^{er} Janvier 2019</p> <p>Inhumation : 40,00 € (Inchangé)</p> <p>Dépositaire : 0,80 € /jour (Inchangé)</p>

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition et décide d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2019. Il est précisé que les dispositions relatives à l'inhumation sont applicables aux cercueils et aux urnes placés dans une case de colombarium ou dans une sépulture.**

Dossier n°2018-102 -Taxes communales et tarifs publics - Concessions Cimetière - Vote des tarifs - Année 2019 - Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les concessions cimetières pour l'année 2019 et propose à l'Assemblée **de maintenir** à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

CONCESSIONS CIMETIERE
Vote tarifs 2019
<p>☞ Au 1^{er} Janvier 2019</p> <p>Durée 15 ans : 33,00 € le m² (Inchangé)</p> <p>Durée 30 ans : 72,00 € le m² (Inchangé)</p>

CIMETIERE - ESPACE CINERAIRE
Vote tarifs 2019

↪ **Au 1^{er} Janvier 2019**

* Modèles *FLORIARC* et *PYRAMIDE*, par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes :

- 10 ans : **494,00 € (Inchangé)**
- 15 ans : **725,00 € (Inchangé)**
- 30 ans : **1450,00 € (Inchangé)**

* Modèles *PRESTIGE* et *TOUR*, de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :

- 10 ans : **630,00 € (Inchangé)**
- 15 ans : **945,00 € (Inchangé)**
- 30 ans : **1850,00 € (Inchangé)**

Christophe BEGON rappelle que les procédures de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon ont été menées à leur terme. Parmi les concessions qui ont fait l'objet de reprise certaines comportent des caveaux qui ont été désinfectés et d'autres des bordures.

Conformément à la circulaire n° 93-28 du 28/01/1993, compte tenu de leur état et dans la mesure où les monuments ne permettent pas l'identification des personnes ou de la sépulture, il est proposé de les revendre aux tarifs ci-dessous plutôt que de les détruire.

MONUMENTS ISSUS DE REPRISES			
N° emplacement	Surface	Nature	Tarif supplémentaire Vote tarifs 2019
CI 050	6,15 m ²	Caveau 6 places	1500 € (Inchangé)
CI 099	6 m ²	Caveau 6 places	1500 € (Inchangé)
CI 103	8,70 m ²	Caveau 8 places	1800 € (Inchangé)
CI 136	7,50 m ²	Caveau 6 places	1500 € (Inchangé)
CI 145	6 m ²	Caveau 4 places	1200 € (Inchangé)
CI 235	6 m ²	Caveau 4 places	1200 € (Inchangé)
CI 077	6 m ²	Bordures	300 € (Inchangé)
CI 078	6 m ²	Bordures	300 € (Inchangé)
CI 252	6 m ²	Bordures	300 € (Inchangé)
CI 330	6 m ²	Bordures	300 € (Inchangé)
C2 186	8,70 m ²	Bordures	450 € (Inchangé)

Ces tarifs se rajoutent au coût de l'emplacement.

Les bordures et caveaux sont vendus en l'état et aucun recours ne saurait être accepté si le nouveau concessionnaire constatait une détérioration de quelque nature que ce soit postérieurement après la signature de la concession.

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition et décide d'appliquer les tarifs et les conditions présentés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2019.**

Dossier n°2018-103 - Taxes communales et tarifs publics - Eau et Assainissement - Vote des tarifs - Année 2019 - Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant l'eau et l'assainissement pour l'année 2019 et propose à l'Assemblée **de maintenir** à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

Vote tarifs 2019
<p style="text-align: center;">EAU</p> <p><u>Consommation domestique et industrielle</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1,35 € H.T le m³ (inchangé)- droit fixe annuel : 30,00 € H.T (inchangé) - Compteurs d'eau : 65,00 € HT (Inchangé)- Robinet d'eau : 18,00 € HT (inchangé)
<p style="text-align: center;">ASSAINISSEMENT</p> <p><u>Redevance d'assainissement</u></p> <ul style="list-style-type: none">1,10 € HT/m³ consommé (Inchangé)- droit fixe annuel : 30,00 € HT (inchangé)

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition et décide d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2019.**

Dossier n°2018-104 - Exercice d'un mandat spécial et modalité de prise en charge - Dossier présenté par Christophe BEGON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2123-18 : les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'organisation du prochain Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 22 novembre 2018.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Il est proposé de donner un mandat spécial aux élus du conseil municipal qui se déplaceront à l'occasion du congrès des maires, et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

➔ **Le Conseil municipal, à la majorité des membres votants (23 POUR, 5 Abstentions), donne un mandat spécial aux élus du conseil municipal qui se déplaceront à l'occasion du congrès des maires et décide de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.**

Dossier n°2018-105 -Aménagement de réseaux secs et d'un réseau d'assainissement au lieu-dit les Rivières - Etablissement d'une servitude de tréfonds - Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS expose à l'assemblée que la municipalité souhaite mettre en place des réseaux secs et un réseau de transfert des effluents depuis le déversoir d'orage n° 14 jusqu'au bassin d'orage créé.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire passer plusieurs canalisations sur une longueur d'environ 855 mètres à travers les parcelles mentionnées en annexe.

Afin de permettre la mise en œuvre des travaux et l'entretien de ces réseaux, il convient d'établir une convention de servitude de tréfonds sur le terrain d'assiette desdits réseaux entre la Mairie et chaque propriétaire des parcelles mentionnées.

- **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**
- **accepte la constitution d'une servitude de passage en tréfonds concernant les différents réseaux sur ces dites parcelles situées en bord de Loire.**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents afférents à cette décision et notamment les différentes conventions ainsi que les actes notariés de constitution de servitude de tréfonds qui seront dressés en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à Saint-Galmier**

Dossier n°2018-106 -Aménagement chemin bord de Loire - Acquisition à l'amiable - Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Vu l'estimation donnée par le service des Domaines en date du 26 septembre 2012,

Vu l'échange de courrier entre la commune de Veauche et Mesdames FERLAY et PIOT, notamment la lettre en date du 18 septembre 2018,

Gérard DUBOIS rappelle l'existence d'un chemin piétonnier permettant de longer le fleuve Loire à travers plusieurs communes.

Ce chemin à usage public traverse un certain nombre de propriétés privées.

Afin de régulariser cette situation la commune a proposé aux riverains d'acheter la surface de terrain correspondant à l'emprise dudit chemin.

Dans ce contexte, il a été proposé à Mesdames FERLAY et PIOT de leur acheter une surface de terrain de 2373 m² issue des parcelles cadastrées B 221 et 230 pour la somme de 0,65 € le mètre carré, soit 1542€45 sur la base des estimations fournies par le service des domaines.

Par retour de courrier, Madame FERLAY propose de céder la totalité du tènement qu'elle possède en bord de Loire, composée des parcelles cadastrées B 221, 222 et 230 en contrepartie d'une somme de 1542€45 et de l'engagement de la commune à fleurir la tombe de son père Monsieur François PIOT, chaque année lors de la Toussaint, pendant une durée de trente ans.

La concession mentionnée est enregistrée au nom de GYSIN – PIOT sous le n° CI - 246 du registre de la commune.

Devant l'intérêt que représente cette offre pour la commune,

- **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**
- **accepte les termes de l'acquisition des parcelles cadastrées B 221, 222 et 230 par la commune,**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents afférents à cette affaire et notamment l'acte notarié qui sera dressé en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à Saint-Galmier**

Dossier n°2018-107 -Requalification foncière site Abbé Blard - Acquisition de l'immeuble situé 24 place Abbé Blard - Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 1311-9,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Bertrand VALLA informe l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir un tènement immobilier constitué de deux parcelles sur lesquelles est construite une ancienne école transformée en maison d'habitation, appartenant aux héritiers de Monsieur Bernard VALLA, situé dans le périmètre de l'opération « requalification foncière du centre Bourg».

Ces deux parcelles d'une surface totale de 2875 m², situées 24 place Abbé Blard, sont cadastrées sous les numéros 854 et 855 de section B.

La valeur estimée du bien se trouve en dessous du seuil de 180 000 €. Il n'entre donc pas dans le cadre de l'intervention du service des Domaines.

A défaut d'estimation fournie par ce service, la commune de Veauche estime à 150 000 € la valeur dudit tènement.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de ce bien cadastré sous les n°854 et 855 de la section B pour un montant de 150 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier et notamment l'acte de vente correspondant, avec les héritiers de Monsieur Bernard VALLA.

Dossier n°2018-108 -Approbation de projet - Espace de convivialité parc Magniny - Dossier présenté par Monsieur le Maire

La ville de Veauche débute des travaux de réaménagement du centre bourg.

Ce réaménagement, imaginé depuis 2008, s'inscrit parfaitement dans une politique de redynamisation des centres de bourg :

Un théâtre vert sera créé en contrebas d'un belvédère. Celui-ci offrira un point de vue sur toute la plaine du Forez.

Le clocher de l'Eglise Saint Pancrace fera l'objet d'une réfection dans son ensemble.

De même les abords de l'Eglise seront aménagés avec l'utilisation des mêmes matériaux que le Belvédère.

Grâce à ce projet la ville cherche à redynamiser le commerce de ce secteur par l'implantation de métiers de bouche dans des locaux actuellement vides.

Contigu à la place Abbé Blard, entièrement réaménagée, la ville de Veauche souhaite redonner au Parc Magniny tout son caractère d'écrin de verdure où la distraction doit régner.

C'est pourquoi il est apparu très vite nécessaire de créer un espace de proximité dans ce parc qui offre un très vaste espace ombragé, plat, dans lequel serpentent des chemins de circulation piétonne. Situé à proximité des locaux du CCAS dans lequel sont organisées chaque jour des activités qui occupent principalement des seniors, le parc permet des jeux de pétanque quotidiens.

Malgré la proximité des commerces, de l'école des Glycines et des immeubles d'habitations de la place de l'Europe, un seul jeu pour jeunes enfants est actuellement en place mais il ne répond absolument pas au besoin de la population.

Par ailleurs des regroupements de jeunes adultes se créent dans ce parc et provoquent parfois des tensions.

L'objectif de la municipalité est de redonner un sens à ce parc de centre-ville. Il doit rester un lieu de sérénité, de loisirs et de rencontre. Chacun doit pouvoir trouver sa place dans un mélange intergénérationnel sur un espace ouvert, poumon du nouveau centre bourg. Pour ce faire, la ville prévoit la création d'aires de jeux dédiés à différents publics, de l'enfant à l'adolescent.

L'espace de convivialité prendra toute la place qui lui est due dans ce contexte.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de création d'un espace de proximité dans le parc Magniny pour un coût estimé à 75 930 € et pour lequel a été sollicité une subvention de 40 % auprès de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Bourg centre.

Dossier n°2018-109 -Personnel territorial - Versement d'une prime exceptionnelle au titre de l'année 2018 - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Vu la demande faite par la section syndicale CFDT représentant les agents de la mairie de Veauche quant à la reconduction d'une prime exceptionnelle au titre de l'année 2018.

Martine DEGOUTTE rappelle au Conseil municipal qu'en 2017 une prime exceptionnelle avait été attribuée aux agents de la collectivité sous certaines conditions.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette prime exceptionnelle en 2018 selon les dispositions énoncées ci-dessous :

Financière :

Vote 2018
Salaire net < 1250 € : versement de 500 € 1251 € < salaire net < 1750 € : versement de 350 € Salaire net > 1751 € : versement de 250 €

Public concerné et temps de travail :

Vote 2018
- Agents titulaires - Agents non titulaires - Agents contractuels - Agents à temps complet - Agents à temps non complet - Agents à temps partiel - Avoir au moins 6 mois de travail effectif sur la période de décembre 2017 à novembre 2018 - Agents présents dans la collectivité à la date de la signature du protocole - Calcul de la prime selon la durée du travail sur la période considérée

Absentéisme :

Vote 2018
- 0 à 5 jours : 100 % de la prime - 6 à 10 jours : 90 % de la prime - 11 à 15 jours : 80 % de la prime - 16 à 20 jours : 70 % de la prime - 21 à 25 jours : 60 % de la prime - > à 26 jours : 0 % de la prime
Sont exclus dans le calcul des jours d'absentéismes : jours enfants malade, congés maternité et accident du travail

- précise que le versement de cette prime au caractère exceptionnel pour l'année 2018 ne pourra en aucun cas constituer un acquis pour les agents de la collectivité dans le cadre de négociations salariales ultérieures (RIFSEEP).
- précise que cette prime exceptionnelle pourra être cumulée avec une prime versée aux agents ayant fourni un effort particulier à l'occasion d'un projet municipal au cours de l'année 2018.
- précise que cette prime sera versée sur le bulletin de salaire du mois de décembre 2018 (lignes régime indemnitaire).

Dossier n°2018-110 -Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - CRAP Basket - Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association sportive du CRAP Basket représentée par sa Présidente, Madame Nathalie PERBET et dont le siège social se situe au 10 rue Marcel Pagnol 42340 à VEAUCHE.

Christophe LALLEMAND expose à l'assemblée qu'avec l'accession en Championnat National de l'équipe senior féminine ainsi que l'équipe féminine U18 cette saison, ce sont ainsi deux équipes du club qui évoluent au niveau national pour la saison 2018/2019. Il rappelle que l'équipe senior masculine évolue en Championnat Régional.

Les rencontres sportives de ces équipes nécessitent pour ce club un budget conséquent en matière de frais de déplacements.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt qu'il présente pour la promotion de la Commune,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 8 250,00 euros à cette association correspondant à une participation aux frais engendrés par le niveau d'évolution des équipes.

Dossier n°2018-111 -Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Etoile Sportive de Veauche Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Etoile Sportive de VEAUCHE représentée par son Président, Monsieur Dominique MASSACRIER et dont le siège social se situe Rue du Stade- 42340 à VEAUCHE.

Christophe LALLEMAND expose à l'assemblée qu'avec l'accession en Championnat Régional de l'équipe fanion, de l'équipe réserve et des équipes U17 cette saison, ce sont ainsi quatre équipes du club qui évoluent au niveau régional.

Les rencontres sportives de ces équipes nécessitent pour ce club un budget conséquent en matière de frais de déplacements et d'arbitrage.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt qu'il présente pour la promotion de la Commune,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 500,00 euros à cette association correspondant à une participation aux frais engendrés par le niveau d'évolution des équipes.

Dossier n°2018-112 -Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 42) - Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 42), représentée par son Président, Monsieur Jean François PAYRE et dont le siège social se situe ZA Malacussy Rue Agricole Perdiguier-42100 Saint Etienne.

Catherine RIOUX expose à l'assemblée que l'association des PEP 42 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école.

Elle a comme objectifs de favoriser « le droit et l'accès à tous à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale ».

Une des actions phares de l'association est le « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert » qui fête sa quatorzième édition consécutive. Ce prix a pour objectif de :

- veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter),
- transmettre le goût de la lecture à tous les enfants,
- assurer l'accès aux livres, c'est-à-dire au savoir, à la connaissance et à la liberté qu'ils incarnent.

Catherine RIOUX informe le Conseil que le Prix Littéraire rassemble cette année 41 écoles, 15 collèges, 3 Instituts Médico-Educatifs (IME) pour un total de 124 classes, représentant ainsi 2972 élèves répartis sur 30 communes ligériennes dont la commune de Veauche.

Participeront à ce Prix Littéraire, nos deux écoles primaires Marcel Pagnol (2 classes) et Les Glycines (2 classes) ainsi que le collège Antoine Guichard (7 classes).

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présente ce projet dans l'accompagnement éducatif de nos élèves,

➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 275,00 euros à cette association correspondant à la participation du collège Antoine Guichard et des deux écoles primaires de la Commune au « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ».

Dossier n°2018-113 -Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention de fonctionnement – Association Familiale Laïque de Veauche – Activité aide aux devoirs - Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX dépose sur le bureau de l'Assemblée municipale la demande de subvention de fonctionnement de l'Association Familiale Laïque de Veauche pour son activité Aide aux devoirs.

Catherine RIOUX précise qu'au cours de l'année 2017/2018, 10 élèves du Collège Antoine Guichard ont participé à l'aide aux devoirs dont 7 Veauchois. Trois étudiants (dont 2 Veauchois) ont accompagné ces élèves durant cette activité.

Parmi les membres de l'association, 4 personnes bénévoles s'impliquent hebdomadairement.

Au vu du dossier présenté par cette association et considérant l'intérêt de cette activité pour nos jeunes élèves Veauchois,

➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 500,00 euros à l'Association Familiale Laïque de Veauche pour son activité Aide aux devoirs.

Dossier n°2018-114 -Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention de fonctionnement – Association Retraite sportive Veauche - Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND dépose sur le bureau de l'Assemblée municipale la demande de subvention de fonctionnement de l'Association Retraite sportive Veauche représentée par son Président Monsieur Jean Pierre MAURIGE et dont le siège social se trouve au 10 Rue Marcel Pagnol à Veauche.

Il informe l'assemblée que cette nouvelle association a pour but d'organiser, promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes de plus de 50 ans, cette pratique s'entendant hors compétitions.

Par cette activité, l'association souhaite valoriser les bienfaits de l'activité physique sur la santé et la préservation du capital-santé de ses licenciés mais également promouvoir et valoriser le "sport senior santé".

➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 400,00 euros à l'Association Retraite sportive Veauche.

Dossier n°2018-115 -Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Forez-Est-Adoption - Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-39, le Président de l'Etablissement public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38